



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## labels

Question écrite n° 68650

### Texte de la question

L'attribution de la reconnaissance du label de qualité Agneau du Limousin en tant qu'identification géographique protégée (IGP) avait inquiété les producteurs du Poitou-Charentes en ce que la définition géographique de ce label comprenait des cantons du sud Poitou-Charentes. A la demande des éleveurs ovins, dont la démarche a été largement relayée par un certain nombre d'élus, une réunion de concertation s'est déroulée pour convenir d'un compromis sur ces zones « tampons ». Cet accord, entériné à la fin de l'année 1998, avait permis la poursuite de la procédure d'instruction de la demande d'IGP Agneau Poitou-Charentes. De nouvelles difficultés étant apparues, en raison cette fois-ci d'avis divergents entre le bureau des labels et l'administration centrale, ce dossier avait pu faire l'objet, après notamment une nouvelle intervention unanime des parlementaires UDF des Deux-Sèvres, d'un examen par la commission nationale mixte compétente, le 30 novembre 1999. Bien qu'ayant reçu un avis de principe favorable, ce dossier a été jugé incomplet. Il a été demandé à cette occasion à l'Association de promotion de l'Agneau Poitou-Charentes, d'apporter des éléments sur la formalisation objective des critères d'obtention et de sélection des agneaux. Depuis, l'Association de promotion de l'Agneau Poitou-Charentes a transmis, le 17 novembre 2000, une nouvelle version de son cahier des charges. M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quand ce dossier sera présenté à la Commission européenne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68650

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 novembre 2001, page 6397